

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 04 334

Mis en ligne le ...23.04.24..

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC, DEVANT LA BOUTIQUE "ARTS DES PYRÉNÉES" DU 23 AU 27 AVRIL 2024**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la délibération n°11 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics pour 2024 ;

**Vu** la demande présentée par Madame Séverine HOURNE, co-gérante de la boutique « Arts des Pyrénées » située au n°1 de la rue de la Halle à Lourdes et relative à l'installation d'une table devant l'établissement du 23 au 27 avril 2024.

**Considérant** qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de régler l'occupation du domaine public pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation**

**A compter du 23 avril 2024 à 08h00 et jusqu'au 27 avril 2024 à 19h00**, madame Séverine HOURNE, co-gérante de la boutique « Arts des Pyrénées », est autorisée à installer devant son établissement une table dans le cadre de l'anniversaire de l'établissement.

**ARTICLE 2 - Assurance**

La requérante s'engage à procéder à la régularisation de cette occupation auprès de son assureur, à ne vendre que des produits de la boutique ainsi qu'à enlever les débris et les emballages afin de laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

Il n'est autorisé :

- aucun déballage directement au sol
- aucune vente « avec micro »
- aucune vente publicitaire « posticheurs ».

**ARTICLE 3 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.